



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-007 ter**

**Publié le 6 janvier 2021**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie

Arrêté portant nomination au Comité de bassin Artois-Picardie



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

**Arrêté fixant la composition du Comité de bassin Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifie la composition des comités de bassin en portant à 4 le nombre de collèges. Le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 précise que la composition du comité de bassin est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin selon les dispositions prévues aux articles D. 213-19 et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie.

## Article 2 – Premier collège

La composition du premier collège est fixée comme suit :

Membres	Nombre
député	1
sénateur	1
Représentants de la région	2
Représentants des départements	4
Représentants des établissements publics territoriaux de bassin	2
Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	4
Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau dont au moins deux représentants de communes littorales, quatre représentants de communes rurales et quatre représentants d'agglomération de plus de 100 000 habitants.	17
Représentants des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau	1
<b>Total</b>	<b>32</b>

## Article 3 – Deuxième collège

La composition du deuxième collège est fixée comme suit :

Membres	Nombre
Représentants d'associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	2
Représentants d'associations agréées de défense des consommateurs	2
Représentants d'associations agréées de protection de la nature	3
Représentants d'association agréées de protection de la nature compétente dans du domaine littoral ou des milieux marins	2
Personnes qualifiées	4
Représentant du conservatoire régional d'espaces naturels	1
Représentant d'instance cynégétique	1
Représentant d'associations actives en matière d'activités nautiques	1
<b>total</b>	<b>16</b>

#### Article 4 – Troisième collège

La composition du troisième collège est fixée comme suit :

Représentants de l'agriculture	2
Représentant de l'agriculture biologique	1
Représentant de la sylviculture	1
Représentant de l'aquaculture	1
Représentant de la pêche maritime	1
Représentant de la conchyliculture	1
Représentant du tourisme	1
Représentants de l'industrie	4
Représentant de l'industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral	1
Représentant de l'industrie portuaire en relation avec le milieu marin	1
Représentant des distributeurs d'eau	1
Représentant des producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	1
<b>total</b>	<b>16</b>

#### Article 5 – Quatrième collège

La composition du quatrième collège est fixée comme suit :

Préfecture de la Région Hauts-de-France	1
Secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France	1
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France	1
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France	1
Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France	1
Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord	1
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France	1
Direction régionale des Hauts-de-France du Bureau de recherches géologiques et minières	1
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	1
Délégation Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	1
Agence régionale de santé des Hauts-de-France	1
Rectorat de région académique	1
Grand Port Maritime de Dunkerque	1
Direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité des Hauts-de-France	1
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1
Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais	1
<b>Total</b>	<b>16</b>

## Article 6 – Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

## Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

## Article 8 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le ) **05 JAN. 2021**

Michel LALANDE



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant nomination au Comité de bassin Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu les propositions de désignation des structures consultées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

Le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 précise que la liste des membres du comité de bassin est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie.

Article 2 – Premier collège

Les personnes suivantes sont nommées membres du premier collège :

Député	Jean-Claude LECLABART
Sénateur	Michel DAGBERT
Représentants de la région	Jean-Marc DUJARDIN Maryse CARLIER
Représentants des départements	Jean-Claude DISSAUX Stephane HAUSSOULIER Bernadette VANNOBEL Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER
Représentants des établissements publics territoriaux de bassin	Bernard LENGLET Emmanuelle LEVEUGLE
Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	Thierry ROUZE Dominique MALLET Georges FLAMENGT Edith STAELEN
Communes rurales ou établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	Marie-Claude PAGERIE Nathalie TELLIEZ Paul RAOULT Claude DEFLESSELLE
Agglomérations de plus de 100 000 habitants ou d'établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins une agglomération de plus de 100 000 habitants	Patrick LEMAIRE Gérard OGIEZ Alain BEZIRARD Isabelle SAVARIEGO
Communes du littoral ou d'établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes du littoral	Pierre DACHICOURT Brigitte PASSECOSCQ Bertrand RINGOT
Autres communes	André FLAJOLET Françoise ROSSIGNOL Danielle MAMETZ Marie Sophie LESNE Nicole CORDIER Jérôme LECLERCQ
Représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau	Jean-Paul FONTAINE

Article 3 – Deuxième collège

Les personnes suivantes sont nommées membres du deuxième collège :

Représentants d'associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Jocelyne CADET
	Pascal SAILLIOT
Représentants d'associations agréées de défense des consommateurs	Alain SIX
	Danièle BULA
Représentants d'associations agréées de protection de la nature	Eric HUGENTOBLE
	Jacques PATRIS
	Francine HERBAUT
Représentants d'associations agréées de protection de la nature compétente dans du domaine littoral ou des milieux marins	Coralie BURROW
	Jérôme BIGNON
Personnes qualifiées	Caroline NORRANT
	Laurence MORICE
	Alexandre LEDOYEN
	Olivier FAICT
Représentant du conservatoire régional d'espaces naturels	Luc BARBIER
Représentant d'instance cynégétique	Yves BUTEL
Représentant d'associations actives en matière d'activités nautiques	Daniel RENARD

Article 4 – Troisième collège

Les personnes suivantes sont nommées membres du troisième collège :

Représentant de l'agriculture	Emmanuel LEVEUGLE
	Françoise CRETE
Représentant de l'agriculture biologique	Hélène TUPIGNY
Représentant de la sylviculture	Hubert ANSELIN
Représentant de l'aquaculture	Bernard TROIN
Représentant de la pêche maritime	Morgane RICARD
Représentant de la conchyliculture	Philippe QUINAULT
Représentant du tourisme	Francis LEPINE
	Jérôme LEFEBVRE
	Martine BALDUREAUX
	Judith POUCHAIN
Représentants de l'industrie	Clément ROBERT
	Charlotte VASSANT
	Thierry POIRIER
Représentant de l'industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral	Didier BENARD
Représentant de l'industrie portuaire en relation avec le milieu marin	Didier BENARD
Représentant des distributeurs d'eau	Didier BENARD
Représentant des producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Catherine SPADAVECCHIA

## Article 5 – Quatrième collège

Les personnes suivantes sont nommées membres du quatrième collège :

Le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts de France ou son représentant
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, délégué de Bassin ou son représentant
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ou son représentant
Le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France ou son représentant
Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ou son représentant
La directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ou son représentant
Le directeur régional des Hauts-de-France du Bureau de recherches géologiques et minières ou son représentant
Le directeur général de l'IFREMER ou son représentant
La déléguée Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
Le directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ou son représentant
La rectrice de région académique ou son représentant
Le directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant
Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Hauts-de-France ou son représentant
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant
La directrice générale de l'Établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais ou son représentant

## Article 6 – Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

## Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

## Article 8 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

05 JAN. 2021

Michel LALANDE